

Requête en résiliation de la location — Le locataire a donné un avis de résiliation de la location ou a consenti à résilier la convention de location

Formule L3

Instructions

Veillez utiliser la présente formule pour demander par requête à la Commission de la location immobilière de rendre une ordonnance de résiliation de la location si le locataire :

- a consenti à déménager;
- vous a donné un avis de résiliation de la location.

Vous pouvez vous procurer cette formule au bureau de la Commission de la location immobilière de votre région ou sur le site Web de la Commission à l'adresse www.CLI.gov.on.ca.

31 janvier 2007

A. Présentation de la requête

Utilisez la présente formule pour demander par requête à la Commission de la location immobilière de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion du locataire une fois que le locataire vous a donné un avis de résiliation ou qu'il a consenti à résilier la convention de location.

Première étape : Remplir la formule

Lisez attentivement les instructions avant de remplir la formule.

Deuxième étape : Remplir la formule de renseignements pour fin de paiement

Il vous faut remplir la formule de renseignements pour fin de paiement, qui est jointe à la formule de requête. Les instructions qui s'y rapportent se trouvent à la suite des présentes.

Troisième étape : Déposer la formule de requête et la formule de renseignements pour fin de paiement auprès de la Commission de la location immobilière

Dépôt de la requête et règlement des droits de présentation de la requête

Vous pouvez :

1. Déposer votre requête au bureau de la Commission le plus près de chez vous.

Si vous déposez la requête en personne, vous pouvez en acquitter les droits au comptant, par chèque certifié, mandat ou carte de crédit (Visa, American Express ou MasterCard). Il est également possible de les régler avec une carte de débit dans la plupart des bureaux.

2. Envoyer votre requête par télécopieur au bureau régional de la Commission le plus près de chez vous.

Dans le cas d'un envoi par télécopieur, les droits doivent être réglés avec la carte Visa, American Express ou MasterCard.

3. Expédier votre requête par la poste au bureau régional de la Commission le plus près de chez vous.

Dans le cas d'un envoi postal, vous devez régler les droits par chèque certifié, mandat ou carte de crédit (Visa, American Express ou MasterCard).

Les chèques certifiés et mandats doivent être faits à l'ordre du « ministre des Finances ».

Important :

Assurez-vous d'avoir fourni sur la formule de renseignements pour fin de paiement les renseignements nécessaires sur le mode de paiement que vous comptez utiliser. Votre requête sera rejetée si vous n'en réglez pas les droits au moment de la déposer.

Si vous devez de l'argent à la Commission parce que vous n'avez pas payé des droits, une amende, une pénalité, ou des dépens requis par une ordonnance, votre requête peut être refusée ou annulée.

Il vous incombe de vérifier que votre requête est conforme aux exigences et est dûment remplie. Le personnel de la Commission vérifie que les requêtes sont complètes. Cependant, c'est le membre de la Commission chargé de décider de la requête qui déterminera en fin de compte si la requête satisfait ou non aux exigences de la législation. Dans le cas contraire, la requête peut être rejetée.

Quatrième étape : Traitement de la requête par la Commission

Vous n'êtes pas tenu de remettre au locataire une copie de la requête. La Commission rend habituellement une ordonnance sans tenir d'audience. L'ordonnance sera fondée sur la requête présentée. La Commission envoie, à vous ainsi qu'au locataire, une copie de son ordonnance par la poste.

Si le locataire n'est pas satisfait des conditions de l'ordonnance, il peut présenter à la Commission une motion en annulation de l'ordonnance dans les dix jours de son prononcé. L'ordonnance est suspendue lorsque la Commission reçoit la motion. La Commission tient une audience. L'ordonnance ne doit pas être exécutée pendant la suspension. Lors de l'audience, si la motion est accordée, la Commission examine les questions en litige dans la requête et rend une nouvelle ordonnance.

B. Instructions pour remplir la présente formule

Les renseignements que vous fournissez dans la formule seront lus électroniquement; par conséquent, vous devez suivre très attentivement les instructions. **Écrivez en caractères d'imprimerie sans toucher aux côtés des cases.** Laissez en blanc les cases supplémentaires que vous n'utilisez pas. Ne remplissez pas les cases qui ne vous concernent pas (par exemple, si vous n'avez pas de numéro de télécopieur, ne remplissez pas les espaces dans les cases marquées « numéro de télécopieur »). Si vous devez ombrer une case (par exemple, les cases marquées « Oui » ou « Non »), ombragez la case complètement. Voir l'exemple suivant.

Lisez attentivement les instructions avant de remplir cette formule. Ecrivez les renseignements en lettres moulées ou dactylographiez-les.

Première partie : renseignements généraux

Nom et adresse du locateur (S'il y a plus d'un locateur, remplissez une liste des parties et joignez-la à la requête.)

Prénom Homme Femme Société

GAETAN

Nom de famille

BOUCHER

Adresse

RUE CHAMPLAIN

Unité/App/Bureau Municipalité (ville, village, etc.) Province Code postal

22 TIMMINS ON PIN-2H4

N° de téléphone (jour) N° de téléphone (soir) N° de télécopieur

(705) 555 3003 (705) 555 8765 (705) 555 9132

Adresse électronique

Logement visé par la présente requête

Numéro municipal Nom de la rue

43 ROBILARD

Type de rue (par ex., rue, avenue, boulevard) Point cardinal (par ex., est) Unité/App/Bureau

RUE

Municipalité (ville, village, etc.) Province Code postal

TIMMINS ON P2N 3G2

Première partie : Renseignements généraux

Nom et adresse du locateur Inscrivez votre nom et votre adresse postale et ombrez la case appropriée pour indiquer si vous êtes un homme ou une femme. Si le locateur est une société, ombrez la case appropriée et inscrivez le nom de la société sous « Prénom ». Inscrivez également les numéros de téléphone auxquels il est possible de vous joindre le jour et le soir et, le cas échéant, votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique. S'il y a plus d'un locateur, remplissez d'abord la première partie de la formule avec les renseignements sur un des locateurs, puis indiquez les noms, adresses, et numéros de téléphone des autres locateurs dans la formule intitulée « Liste des parties » que vous pouvez obtenir auprès de la Commission.

Logement visé par la présente requête Inscrivez l'adresse du logement locatif visé par la présente requête. Si le nom de la rue est, par exemple, avenue Joliette, inscrivez « Joliette » sous « Nom de la Rue » et « avenue » sous « Type de rue ». Si le nom de la rue comprend une direction (par exemple, avenue Joliette **nord**), vous devez l'indiquer sous « Point cardinal ». Utilisez au besoin les abréviations suivantes : « NO » pour nord-ouest, « NE » pour nord-est, « SO » pour sud-ouest, et « SE » pour sud-est.

**Nom et
adresse du
locataire**

Inscrivez le nom du locataire. Si deux locataires vivent dans le logement locatif, inscrivez leurs noms. Si plus de deux locataires vivent dans le logement locatif, remplissez d'abord la première partie de la formule, puis indiquez les noms, adresses et numéros de téléphone des autres locataires dans la formule intitulée « Liste des parties » que vous pouvez obtenir auprès de la Commission.

Inscrivez l'adresse postale du locataire si elle diffère de l'adresse du logement locatif. Si l'adresse du locataire est la même que l'adresse du logement locatif, laissez en blanc la section réservée à l'adresse du locataire. Indiquez les numéros de téléphone où il est possible de joindre le locataire le jour et le soir et, si vous les connaissez, son numéro de télécopieur et son adresse électronique.

**Requêtes
connexes**

Si d'autres requêtes ont été déposées auprès de la Commission concernant le même logement locatif, inscrivez les numéros de dossier de ces requêtes.

Deuxième partie : Motifs de la requête

Résiliation de la location

Vous pouvez présenter auprès de la Commission une requête en résiliation de la location et en expulsion du locataire dans l'une des situations suivantes :

- Le locataire a consenti à déménager;
- Le locataire vous a donné un avis de résiliation de la location.

Ombrez la case correspondante sur la formule. Indiquez la date de résiliation sur l'avis ou l'entente de résiliation de la location.

N.B. Vous n'êtes pas tenu d'attendre jusqu'à la date de résiliation précisée dans l'avis ou la convention pour présenter une requête. Vous pouvez la présenter dès que le locataire vous donne un avis de résiliation ou qu'il consent à résilier la location. Toutefois, la Commission ne rend pas d'ordonnance de résiliation de la location avant la date de résiliation précisée dans l'avis ou la convention. En outre, vous ne devez présenter cette requête plus de 30 jours après la date de résiliation précisée dans l'avis ou la convention. Si vous dépassez cette période, la Commission peut rejeter votre demande.

Documents à joindre à la requête :

Vous devez joindre à votre requête une copie de l'avis ou convention de résiliation de la location (si cette convention est écrite). Vous devez aussi joindre à votre requête un affidavit attestant le contenu de l'avis ou de la convention de résiliation. L'affidavit devrait contenir, entre autres, les renseignements suivants :

- la date de la conclusion de la convention;
- la date de résiliation de la location précisée dans l’avis ou la convention de résiliation de la convention;
- la date ou les dates auxquelles la convention ou l’avis a été signé;
- le nom du ou des signataires de l’avis ou de la convention;
- s’il s’agissait d’une convention verbale non écrite (le cas échéant).

Vous devez préciser que l’avis ou la convention n’ont pas été conclus ou signés au moment de la conclusion de la convention de location. Si le locataire et vous avez convenu de résilier la location, vous devez également confirmer que vous n’avez pas conclu d’autre convention après la première convention qui pourrait toucher cette dernière.

Vous devez jurer ou affirmer devant un notaire public ou un commissaire aux affidavits que les renseignements qui y figurent sont exacts. Le personnel de la Commission dans de nombreux bureaux peut remplir ce rôle. La formule d’affidavit peut être obtenue auprès de la Commission. Si vous ne joignez pas d’affidavit, la Commission peut rejeter votre requête.

Signature Apposez votre signature sur la formule et inscrivez la date à laquelle vous la signez.

Si vous êtes le locateur ou un dirigeant autorisé à signer au nom d’une personne morale, ombrez la case marquée « Locateur ». Si vous êtes un représentant, ombrez la case marquée « Représentant ».

Sous votre signature, inscrivez votre nom en caractères d’imprimerie.

Si vous êtes le représentant ou un dirigeant autorisé à signer au nom d’une personne morale, inscrivez également votre nom, la raison sociale de l’entreprise (s’il y a lieu), l’adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur et l’adresse électronique.

Le représentant qui signe la formule doit pouvoir produire une autorisation écrite du locateur. Le représentant qui doit défendre la cause du locateur à l’audience doit y apporter l’autorisation écrite.

C. Instructions pour remplir la formule de renseignements pour fin de paiement

Vous devez remplir la formule de renseignements pour fin de paiement.

Droits de présentation de la requête

Indiquez le mode de paiement choisi pour acquitter les droits

Ombrez le mode de paiement que vous utiliserez (au comptant, carte de débit, chèque certifié, mandat, carte Visa, American Express ou MasterCard) sur la formule de renseignements pour fin de paiement. Vous pouvez en acquitter les droits au comptant ou par carte de débit seulement si vous déposez la requête en personne. Si vous payez par carte de crédit, inscrivez le numéro de la carte, le nom et la signature du titulaire et la date d'expiration de la carte. Le titulaire doit y apposer sa signature. Les renseignements que vous fournissez dans cette formule complémentaire sont confidentiels. Ils serviront à traiter votre requête, mais ne seront pas versés au dossier de requête.

Important :

Votre requête sera rejetée si vous n'en réglez pas les droits au moment de la déposer.

Si vous devez de l'argent à la Commission parce que vous n'avez pas payé des droits, une amende, une pénalité, ou des dépens requis par une ordonnance, votre requête peut être refusée ou annulée.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements...

Les règles de pratique appliquées par la Commission sont des règles de procédure qui peuvent influencer sur l'issue de votre requête. La Commission applique également des lignes directrices d'interprétation qui expliquent de quelle façon elle peut trancher certaines questions susceptibles d'être soulevées dans votre requête. Vous pouvez acheter un exemplaire des règles et lignes directrices au bureau de la Commission de votre région ou les consulter à l'adresse www.CLI.gov.on.ca.

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec le Commission de la location immobilière au 416-645-8080 ou sans frais au 1-888-332-3234. Vous pouvez aussi vérifier l'état de votre requête en visitant le site Web de la Commission à l'adresse suivante :

www.CLI.gov.on.ca.